



## **Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – IFSTTAR**

### **Lettre aux parlementaires à propos de l'application à la recherche du projet de loi concernant l'accès des contractuels à l'emploi de titulaire**

Les emplois de non titulaires sont très nombreux dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. C'est un problème social sérieux et un grave facteur d'instabilité pour les équipes des universités et des organismes de recherche. Une enquête, initiée par l'intersyndicale de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et menée par des sociologues, a estimé en 2010 que le nombre de non titulaires était de l'ordre de 55 000 dans ce secteur. Le gouvernement a répondu que son estimation était de 35000 personnes. Les non titulaires de longue durée pouvant bénéficier dans notre secteur du projet de loi, recensés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont de l'ordre de 11000 (recensement partiel selon nous). Ces données illustrent la gravité du problème auquel le projet de loi tente d'apporter une réponse utile bien que partielle.

Le projet de loi découle de l'accord du 31 mars 2011 (souvent appelé protocole Tron) entre le gouvernement et six fédérations syndicales de fonctionnaires (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC, UNSA). Son objectif est de sécuriser les parcours professionnels des contractuels dans la Fonction Publique. Comme mesures de court terme, cet accord et ce projet de loi prévoient :

- la transformation des CDD en CDI au bout de 6 ans de travail pendant les 8 dernières années (à la date de la publication de la loi) sur un même poste ou pour un même employeur (3 ans seulement pendant une période de 4 ans pour ceux ayant atteint l'âge de 55 ans).
- l'accès à des examens réservés de titularisation à ces CDI et aux CDD ayant une ancienneté de 4 ans sur les 6 dernières années (à la date d'ouverture des examens).

Les partenaires sociaux et le gouvernement reconnaissent ainsi qu'une partie des contractuels exercent en fait des fonctions permanentes qui doivent normalement être assurées par des fonctionnaires.

Le protocole et le projet de loi rencontrent de sérieuses difficultés pour leur application dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR). C'est pourquoi le SNTRS-CGT, première organisation syndicale dans les organismes de recherche, s'adresse à vous.

Dans l'ESR, les directions des établissements et une partie des cadres scientifiques considèrent encore fréquemment qu'il est normal que les salariés de ce secteur ne bénéficient pas du droit du travail qui est appliqué dans tous les autres secteurs de la société ! C'est une conception archaïque qui prévaut depuis longtemps. Les droits des salariés dans l'ESR sont peut être moins respectés que dans le secteur privé. Ainsi, jusque dans les premières années du XXI<sup>ème</sup> siècle, il était considéré comme normal que les jeunes scientifiques pendant la préparation de leur doctorat et juste après (en gros bac +5 à bac +9), soient payés par des libéralités (donc sans couverture sociale) ou même soient bénévoles ! Aujourd'hui, il reste encore des situations scandaleuses mais elles sont considérées comme telles, contrairement au passé. Cependant, les droits des salariés sont encore incomplètement reconnus. Avant d'accéder à un emploi stable, il est courant qu'un salarié de l'ESR travaille 5 ans, voire 10 ans avec des contrats de courte durée ou des vacations, y compris après un doctorat. En plus, il s'agit souvent de fonctions permanentes. Pourtant, certains responsables

s'ingénient à essayer d'empêcher aujourd'hui l'application dans l'ESR des mesures prévues par l'accord du 31 mars 2011.

Trois types d'actions nous scandalisent dans ce contexte :

- Dégraissage de contractuels éligibles aux mesures du protocole et du projet de loi : non renouvellement des contrats par les directions des établissements, bien que le besoin des emplois existe toujours, dans le but d'empêcher les contractuels de bénéficier des mesures du protocole en violation de la circulaire d'application de cet accord qui vient d'être signé par le gouvernement (ministère de la Fonction Publique, NOR : MFPP1128291C). Ces décisions vont vraisemblablement finir devant les tribunaux. Est- ce raisonnable ?

- Des amendements au projet de loi ont été préparés par le gouvernement qui ne les a pas présentés au Sénat, mais qui envisagerait curieusement, selon nos informations, de les présenter à l'Assemblée Nationale. Ceux qui s'opposent à l'application de l'accord ont obtenu le soutien du ministère de l'ESR pour pérenniser les recrutements tardifs des jeunes scientifiques sur besoins permanents : exclusion des contrats de thèses et des contrats des agents temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) sans arguments sérieux. Pourtant ces contrats peuvent former une continuité de poste de travail avec les contrats suivants de l'agent contractuel considéré.

Un autre amendement vise à déroger dans l'ESR au principe des 6 ans de CDD pour les mesures de long terme (code de la recherche) pour pouvoir bénéficier d'un CDI. C'est une manière de mettre en place des contrats de mission.

La circulaire du 12 janvier 2012, du ministère de l'ESR, en contradiction avec le projet de loi, complète le dispositif visant à maintenir des recrutements tardifs dans l'ESR. Pour cela cette circulaire exclut les chercheurs, enseignants chercheurs, ingénieurs de recherche et conservateurs des bibliothèques du bénéfice de concours réservés pour les éligibles aux mesures de ce projet de loi.

- Les directions des établissements se refusent à envisager les transferts budgétaires nécessaires à l'application de l'accord et de la future loi. Pourtant les crédits qui servent à payer les salaires des CDD existent à la fois dans la subvention d'Etat des établissements et dans leurs ressources propres en tant que crédits publics. Ainsi, par exemple, près de 50% des crédits de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), qui alimentent les ressources propres des organismes, correspondent à de la masse salariale. Il n'y a pas de justification à ce que l'ANR dispose d'autant de masse salariale pour financer des contrats pour les laboratoires. C'est un détournement de la mission de l'ANR qui a été voulu par le gouvernement.

Le SNTRS-CGT demande aux parlementaires :

- de voter le projet de loi en faveur des contractuels sans accepter les amendements visant à freiner l'application de la loi dans l'ESR
- de voter l'utilisation, pour appliquer la loi, des crédits correspondant à de la masse salariale, qu'ils fassent partie des subventions d'Etat ou des ressources propres des établissements publics.
- de voter pour l'interdiction des non renouvellements de contrats qui ont pour objet d'empêcher les agents de bénéficier des mesures prévues par le protocole à compter du 31 mars 2011.

Dans l'espoir d'être entendus, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.

Pour le SNTRS-CGT

Daniel Steinmetz  
Secrétaire Général

